

**INTERPELLATION**  
au sens de l'art. 47 du règlement du Conseil municipal

**Neige à Vernier : piéton, prends ton vélo !**

Le 9 décembre dernier, il a neigé sur Vernier, apportant sa féerie hivernale, mais aussi ses inconvénients pour la mobilité. Or, j'ai été interpellé par des habitants du Village qui se sont étonnés que l'on déneige quasi totalement la piste cyclable, mais à peine la partie réservée aux piétons. A fortiori que les cyclistes étaient plus que rares ce matin-là, à l'inverse des personnes âgées et de parents avec des poussettes.



Ainsi, la photo ci-dessus témoigne que les piétons ont privilégié fort logiquement la partie la mieux déneigée.

Dès lors, je souhaite que le Conseil administratif donne des explications sur les points suivants :

- 1) Y a-t-il une volonté politique assumée de favoriser les cyclistes quelles que soient les conditions climatiques ?
- 2) Quel est le nombre d'employés communaux affectés à la viabilité hivernale ? En combien de temps sont-ils opérationnels ?
- 3) Le Conseil administratif a-t-il défini un ordre de priorité de dégagement des axes de mobilité douce ?
- 4) Quelles sont les responsabilités engagées en cas de blessure d'un piéton qui chuterait sur un trottoir mal dégagé ?

Je vous remercie de vos réponses.

Vernier, décembre 2022

  
G. O. Bron  
conseiller municipal (PLR)